



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absent ; excusé : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2024-09-12-007 - Mutuelle des agents à partir de 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Protection sociale complémentaire (PSC)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

Un groupement de commande à l'échelle régionale

Les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de proposer un groupement de commande régional.

Quels sont les avantages pour les collectivités et les agents ?

- Un cadre sécurisé
- Un ratio prix/prestations optimisé



- Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé
- Le conseil Municipal doit délibérer sur la mutuelle et prévoyance à proposer aux agents au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ **VALIDE** l'adhésion au groupement de commande pour la mutuelle et prévoyance à proposer aux agents au 1er janvier 2025.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Christian MAILLARD

Le Maire  
Benoît COUTEAU

